

TENCIN
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:4 000^e

*Projet approuvé
par délibération
le 16/08/2024*

4.1.1a - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PLU approuvé le 06 mars 2020
Modification de droit commun n°1 approuvée le 26 août 2024

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

*de Navé,
F. Pélupin*



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	BENÉFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création de voirie	880 m²
ER2	Commune	Création de stationnements	3 000 m²

Légende

Zones urbaines

- Ua : secteur des noyaux urbains historiques.
- Ub : secteur destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
- Ue : secteur destiné à l'habitat individuel moyennement dense.
- Uf : secteur destiné aux activités artisanales et commerciales.
- Uep : secteur destiné aux équipements publics.
- Ueb : secteur d'infrastructure ferroviaire.

Zones à urbaniser

- 1A1b : secteur à urbaniser destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
- 1A1c : secteur à urbaniser destiné à l'habitat individuel moyennement dense et les petits collectifs.

Zones agricoles

- A : secteur agricole.

Zones naturelles

- N : secteur naturel.
- Ni : secteur de la base de loisirs du lac des Martelles.
- Na : secteur d'accueil de la clientèle de la base de loisirs du lac des Martelles.

Règlements particuliers

- zh : secteur concerné par une zone humide.
- Secteur concerné par des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Murs présentant un intérêt patrimonial à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Secteurs de jardins à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Arbres remarquables à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Emplacement réservé.
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.
- Corridor écologique.
- Pôle préférentiel de développement.
- Périmètre d'étude (art. L424-1 du C.U).
- Unitaire de préservation de la diversité commerciale.

Prise en compte des risques

- Bande de précaution de 50m à l'arrière des digues des torrents.

Informations supplémentaires

- ◆ Bâtiment non cadastré